

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

**ENFANCE**

**32 – 14 Décembre 2015**

**PRET DU MINIBUS AUX GRAPPILLOUS**

Rapporteur : Madame BAULU.

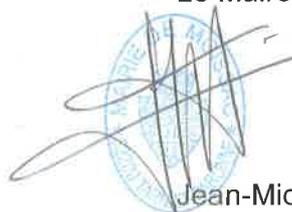
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le C.C.A.S à partir du 01 janvier 2016

Pour copie conforme  
Moissac le 17 décembre 2015  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC**

**ENTRE**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° .....en date du .....

d'une part

**ET**

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° .....en date du .....

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grappillous – Route de Laujols

Téléphone : 05 63 32 24 20

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE :**

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Vice-Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

**Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE**

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grappillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Master

Numéro immatriculation : 1867 KH 82

**Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE**

La crèche « Les Grappillous » désigne comme chauffeur(s) :

- Mme BLAGIER Aurélie
- Mme ARNON Ludivine
- Mme JIORDANA Michèle
- Mme SUGRANES Sandra
- Mme GILET Josy



Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

### **Article 3: PERIODE ET-OBJET DEPLACEMENT**

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grappillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) de 9h00 à 12h00 aux dates suivantes :

- 1° jeudi du mois : sortie à la Mômèrie
- 2° mardi du mois : sortie à la Mômèrie
- 3° jeudi du mois : sortie à l'EHPAD
- 4° jeudi du mois : sortie à la bibliothèque

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômèrie et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous Point d'arrivée : La Mômèrie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD

### **Article 4: ASSURANCE**

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grappillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous le n° de contrat ..... pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grappillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

### **Article 5: ETAT DU VEHICULE**

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

### **Article 6 : RESERVATION**

La crèche « Les Grappillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grappillous un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

**Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE**

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

**Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.**

**Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE**

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

**Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS**

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

**Article 10 : RESILIATION**

En cas de manquement aux obligations ci dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grapillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

**Article 11 : LITIGES**

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice Présidente du C.C.A.S  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse